

INTERPERSONA

OUTPLACEMENT – EXECUTIVE COACHING – ASSESSMENT

« STAO-INTENSIF » POUR DES CADRES SUPÉRIEURS

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Évaluation et sélection des personnes participantes selon les principes d'homogénéité et de diversité

I

Après avoir évalué le profil de la personne assurée (DE), le/la **CP ORP** soumet au **responsable pour la Romandie** Prof Ernst Bruderer, une **demande** de participation à la mesure d'outplacement collectif et envoie les documents requis (CV et, dans certains cantons, des formulaires spécifiques à faire remplir par les CP ORP) à l'adresse suivante :
stao.romandie@interpersona.ch

INTERPERSONA AG

Stadelhoferstr. 18
(Stadelhofer-Passage)
8001 Zurich
044 552 40 30
info@interpersona.ch
www.interpersona.ch

II

Afin de former un groupe équilibré, **Interpersona** s'assure ensuite que le **critère d'HOMOGENÉITÉ** est respecté – autrement dit, il vérifie si la personne assurée remplit les **critères du groupe cible** (cf. flyer) ; il procède éventuellement à diverses clarifications (site Internet d'anciens employeurs/entretien avec le/la CP ORP/demande de documents complémentaires tels qu'un organigramme) ou mène des entretiens individuels de clarification.

Dr. Thomas N. Stemmlé, CEO
Mario F. Preissler, Dipl.Kfm.(Univ.)
Urs Schüpbach, lic.rer.pol.
Andreas Münch, El.Ing.ETH
Kathrin B. Müller, lic.ès.sc.publ.
Claudia M. Christen, lic.oec.publ.
Tim Marschall, MBA
Frances Nelson, Hons. BA
Andrea Marco Brüesch
Prof. Ernst Bruderer, lic.oec.publ.
Fatima Tijani
Dr. Clemens A. Reisbeck
Rania Al-Baroudi
Knut Rupprecht
Fabrice Hiltbrunner, MBA

III

Interpersona transmet **ensuite l'évaluation qu'il a effectuée au service** désigné par l'office cantonal de l'économie et du travail OET (p. ex. LLMT, service Offres de formation) pour **examen** et prise de position. Sa proposition est approuvée dans la grande majorité des cas – qu'il s'agisse d'une acceptation ou d'un refus. Il arrive exceptionnellement que des clarifications supplémentaires (avec les CP ORP ou les personnes assurées) soient nécessaires.

IV

Si la demande du/de la DE est acceptée Interpersona **informe en conséquence le/la CP ORP compétent/e** et lui communique les stages STAO-INTENSIF proposés en demandant au/à la DE de **déterminer les dates** qui lui conviennent. Le/la CP ORP indique à Interpersona les dates auxquelles le/la DE est disponible.

V

Interpersona procède alors à **l'affectation définitive** du/de la DE au stage STAO-INTENSIF et en informe le/la CP ORP. Il applique pour ce faire le **principe de DIVERSITÉ** (en matière de branches, fonctions, régions, genres, classes d'âge, etc.).

VI

Le/la CP ORP fait établir la **décision** (et dans certains cantons, l'attestation MMT), qui sera adressée par courriel (à l'adresse susmentionnée) à Interpersona.

VII

Nous envoyons ensuite une **invitation personnelle** (lettre avec en annexe les dates du stage et le plan d'accès) environ 10 jours avant le début de la mesure d'outplacement collectif.

Procédure appliquée pour le coaching de suivi

A l'issue de la mesure d'outplacement collectif, une date est fixée pour le coaching de suivi. Elle est communiquée au/à la CP ORP qui établit la décision correspondante et l'envoie par courriel à Interpersona.